

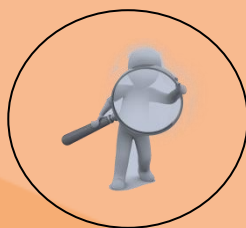
DEPOSEZ VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN LIGNE !

Avec le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, vous pouvez désormais déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne :

- Certificats d'urbanisme d'information (A) et opérationnel (B)
- Déclaration préalable
- Permis de construire



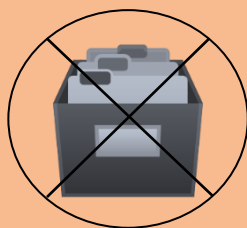
Dépôt d'un dossier à tout moment,
Plus besoin de se déplacer
en mairie



Suivi en temps réel
de la demande



Aide en ligne



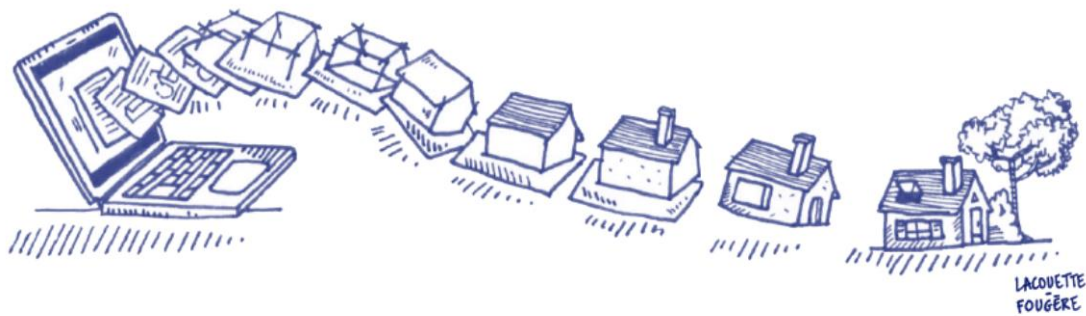
Plus d'exemplaires
papier à imprimer



Des échanges
simplifiés

A noter qu'il est toujours possible de déposer vos demandes directement au service urbanisme ou par courrier adressé à la commune où se situe le projet.

<https://portail-urbanisme.cc-vallee-herault.fr/guichet-unique>



Déposer ma demande d'urbanisme en ligne

Depuis le 1^{er} janvier 2022, nous sommes prêts à recevoir vos demandes de permis de construire en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Et vous, êtes-vous prêt au dépôt en ligne de vos demandes d'autorisation d'urbanisme ?

● La saisine par voie électronique, une possibilité pour les usagers de saisir l'administration publique de manière si simple et directe

Depuis 2016, de nombreuses démarches administratives sont accessibles en ligne, permettant aux usagers d'accéder au service public de manière rapide et simplifiée, avec les mêmes garanties de réception et de prise en compte de leur dossier. C'est le principe de saisine par voie électronique (SVE).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la SVE s'applique également aux demandes d'autorisation d'urbanisme, avec l'obligation pour toutes les communes d'être en capacité de recevoir les permis de construire sous forme dématérialisée.



● Quels sont les bénéfices du service en ligne ?

Grâce à la dématérialisation, vous pourrez saisir et déposer toutes les pièces d'un dossier directement en ligne, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée. Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouvertures des guichets : en déposant vos demandes de permis de construire en ligne.

Faites des économies de papier, de frais d'envoi, et de temps !



Une fois déposée, votre demande sera transmise aux services d'instruction par voie dématérialisée.

La chaîne d'instruction sera optimisée, pour plus de fluidité dans le traitement de votre demande et plus de réactivité.

● Comment faire ?

Une adresse unique pour déposer vos demandes :

<https://portail-urbanisme.cc-vallee-herault.fr/guichet-unique>

Ensuite, laissez-vous guider !

● Et toujours...

Les services de votre commune restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner tout au long de la procédure. N'hésitez pas à les solliciter dès la construction de votre dossier.

> Service urbanisme de la ville de Gignac : 04 67 57 01 78 / urbanisme@ville-gignac.com